



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

COURRIER ARIANE
PREFECTURE DU GARD

23 DEC. 2015

D.C.D.L.

Autorité environnementale Préfet de région

Projet de création d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune de Les Angles

présenté par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Rhône-Garrigues

Avis de l'autorité environnementale sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement (évaluation environnementale)

N° : 2015-001774

18/15

Avis émis le

18 DEC. 2015

Avis détaillé

1. Contexte et présentation du projet

1.1 Localisation :

La demande d'autorisation vise la réhabilitation d'une déchetterie existante située dans le département du Gard, sur la commune de Les Angles, à environ 5 kilomètres à l'Ouest d'Avignon. La déchetterie est implantée à l'Ouest de la commune, le long de la Route Nationale 100, à proximité de la Zone d'Activités des Grands Angles, sur les parcelles BK 111 et 114 et desservie par le chemin du Pignelier :

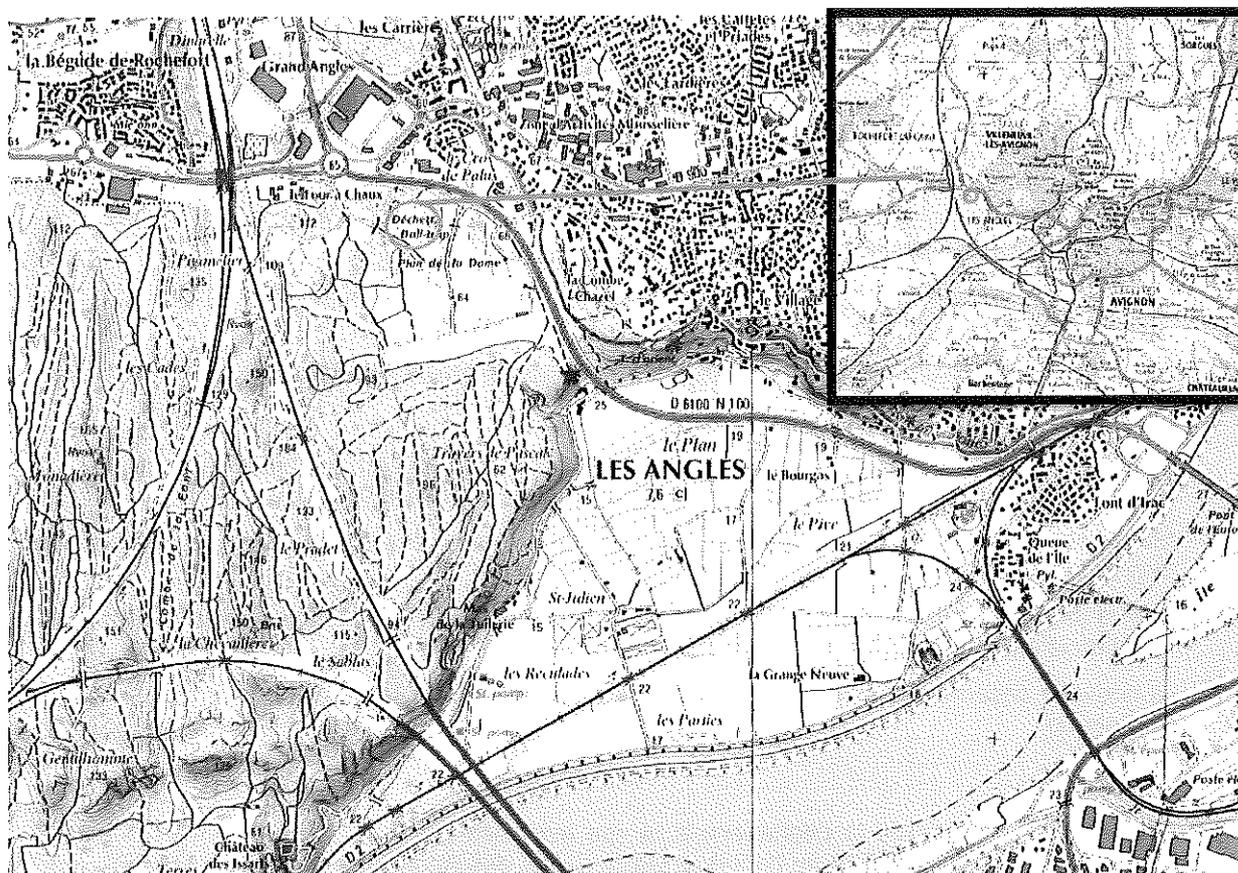


Figure 1 – Localisation du site industriel (source : dossier pétitionnaire)

Le site s'étend sur une superficie répartie comme suit :

- Site actuel : 7 760m²,
- Site futur : 10 000 m² dont 6 533 m² imperméabilisés.

Il est bordé au Nord et à l'Est par la RN100, et est entouré de maquis. La zone vouée à la réhabilitation du site est actuellement occupée par de la végétation et des remblais.

D'après la topographie du secteur, le terrain sur lequel repose la déchetterie est relativement plat. Le site retenu pour l'extension de la déchetterie se situe à une altitude de 85 mètres.

Aucun bâtiment n'est présent sur la zone de réhabilitation du site.

1.2 Activités :

Les installations projetées sur le site industriel relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement du fait des quantités de déchets de diverses natures qui y seront collectées et traitées.

La déchetterie accueillera les déchets des particuliers et des professionnels autorisés. Le contrôle et l'enregistrement des tonnages seront réalisés par un pont-bascule implanté à l'entrée de la déchetterie et équipé de barrière et borne d'accès.

- Insectes : Aucun enjeu spécifique n'est identifié pour ce groupe. Les habitats favorables à ce groupe sont en effet peu développés et les espèces identifiées sont des espèces communes.

2.4 Contexte géologique et hydrogéologique :

L'établissement se situe en surface des colluvions (0-20m), sous d'éventuels remblais de surface. Il s'agit d'un limon plus ou moins sableux ou argileux, sans structure, irrégulièrement chargé en galets de quartzites avec, localement, des cailloutis calcaires.

L'aire d'étude est concernée par une masse d'eau souterraine (« Formations tertiaires côtes du Rhône » FR_DO_518). Les eaux souterraines du secteur d'étude présentent ainsi une faible vulnérabilité puisque les formations géologiques sont celle du crétacé supérieur constituées de grès, sables, marnes, calcaires gréseux avec comme mur les marnes de l'aptien.

La sensibilité est modérée du fait de la présence d'un captage d'eau potable en aval hydraulique, situé dans les alluvions du Rhône.

Il faut noter que lors des reconnaissances géotechniques dont la profondeur était supérieure à 5 mètres par rapport au terrain actuel, aucun niveau de nappe n'a été rencontré.

2.5 Eaux de surface :

Le projet se localise dans le bassin versant du Rhône. Le Rhône coule à environ trois kilomètres au Sud-Est du site et sert d'exutoire aux eaux du plateau Les Angles. Les cours d'eau non permanents les plus proches du site, sont des roubines qui permettent le drainage de la plaine du Pujaut et des étangs asséchés. La Roubine des Merveilles est la plus proche du site, à environ 2 km. Le Rhône est donc le principal cours d'eau présent sur la zone d'étude.

La sensibilité du milieu vis-à-vis du contexte hydrologique peut être considérée comme moyenne.

3. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments prévus aux articles R 122-5 et R 512-8 du code de l'environnement, notamment l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'analyse des effets potentiels des activités exercées sur leur environnement, les justifications des raisons qui ont motivé le choix du site, les mesures prises ou prévues pour supprimer, réduire ou compenser les inconvénients de l'installation et les conditions de remise en état.

Elle aborde les aspects principaux de l'état initial et en particulier les contextes hydraulique, hydrogéologique et climatique, les environnements naturel et humain, le paysage et la compatibilité avec les documents et plans de programmation (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan Local d'Urbanisme, plan départemental d'élimination des déchets).

Cela permet de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Par ailleurs, les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux et les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les incidences des activités exercées sur la plate-forme sont correctement justifiées.

Enfin, l'étude d'impact est précédée d'un résumé non technique synthétique qui aborde l'ensemble des éléments contenus dans celle-ci.

4. Prise en compte de l'environnement

4.1 Sur le paysage :

Afin de ne pas impacter les paysages, le site sera réaménagé pour améliorer les aspects visuels, espaces verts, plantations arbustives, haies. L'extension et la réhabilitation de la déchetterie ne génèrent pas de modification urbanistique et n'ont donc pas d'incidence sur le paysage.

4.2 Sur les eaux de surface

L'établissement sera alimenté par le réseau public d'eau potable pour la consommation des employés et les sanitaires. Le projet ne prévoit pas de prélèvement dans la nappe.

Concernant les rejets aqueux :

- les eaux usées seront des eaux usées domestiques uniquement (eaux vannes et eaux ménagères), qui seront générées par les salariés présents sur le site. Celles-ci seront collectées au moyen de

Le pétitionnaire a réalisé une campagne de mesure de bruit afin de réaliser un état initial sur le site.

4.7 Sur les conditions de remise en état

L'étude d'impact détaille les mesures qui seront prises en cas de cessation d'activité (dépose et démantèlement des installations). S'agissant d'un site industriel nouveau, le maire de la commune Les Angles a émis un avis favorable sur les conditions de remise en état en cas d'arrêt définitif par courrier du 03 novembre 2015.

4.8 Justification du projet

Le terrain sur lequel est prévu le projet est à proximité immédiate du site de l'actuelle déchetterie. Sa situation géographique et sa desserte sont adaptées aux activités. L'étude d'impact n'a pas révélé d'incompatibilité entre le projet et son environnement.

5. Qualité de l'étude de dangers

L'étude de dangers a été conduite selon les dispositions :

- de l'article R 512-9 du code de l'environnement ;
- de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Elle est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation et a été menée à partir d'une analyse préliminaire des risques, d'une analyse détaillée des risques et de l'analyse de l'accidentologie de cette branche d'activité.

Il apparaît que le risque principal est l'incendie sur le stockage de déchets verts. Compte tenu des solutions techniques retenues, le pétitionnaire considère que les effets d'un éventuel incendie ne peuvent dépasser des limites d'exploitation.

L'étude de dangers est par ailleurs précédée d'un résumé non technique qui aborde l'ensemble des éléments contenus dans celle-ci. Ce résumé non technique ne contient toutefois pas une cartographie des zones de risques significatifs.

Aussi, l'inspection a demandé au pétitionnaire de modéliser les effets d'un incendie sur le stockage de déchets verts, s'agissant du scénario majorant identifié dans l'analyse de risques.

6. Conclusion

L'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations de la plate-forme logistique.

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux identifiés.

Les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement sont correctement justifiées.

P/Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon
et par délégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc Roussillon

Philippe. MONARD